



MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

1, chemin de l'Hôtel-de-Ville  
Notre-Dame-de-Bonsecours  
Québec J0V 1L0  
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 4 avril 2013

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 8, Côte Birabin-Saint-Denis, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 3 avril 2013 à 19h30 et à laquelle sont présents:

Aux conseillers(ère)	Pierre Ippersiel
Galia Vaillancourt	Guy Charlebois
Karoll Fortier	

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Denis Beauchamp

Suzie Latourelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Messieurs Pierre Laflamme et James Gauthier sont absents.


---

**10.2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRETANT LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX.**

**2013-04-091**

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Pierre Ippersiel qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le RÈGLEMENT DÉCRETANT LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX., sera présenté pour adoption.

Les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

  
.....  
Pierre Ippersiel, conseiller siège # 4

**Copie authentique**

  
.....  
Denis Beauchamp, Maire

  
.....  
Suzie Latourelle, Directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS


## AVIS PUBLIC

**Est par les présentes données par la soussignée que :**

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 5 juin 2013, le règlement portant le numéro 2013-06-269, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX., a été adopté.

**Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.**

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours  
Ce 13<sup>ième</sup> jour de mai de l'an deux mille treize.

  
Mme Suzie Latourelle, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 13 juin 2013 entre 13 heures et 16 heures.

  
Suzie Latourelle  
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX.**

2013-06-142

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-06-269**

**ATTENDU** en vertu de l'article 551 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil de la Municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation de dépenses supérieur au règlement adopté par le Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire ;

**ATTENDU** le ministre du Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire a modifié ce règlement pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation depuis la dernière modification du règlement;

**ATTENDU** qu'avis de motion a été donné le 3 avril 2013.

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GALIA VAILLANCOURT

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2013-06-269 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1**

La rémunération payable au personnel électoral ou lors d'un événement référendaire est fixée comme suit :

- Président d'élection                    50.2¢/électeur
- Scrutin                                    550.00\$
  - BVA                                        440.00\$
  - 55.00\$/h pour toute autre tâche en dehors des heures de travail.

Secrétaire d'élection                    ¾ du président

Adjoint au président                    ½ du président

Fonction	Rémunération
Scrutateur	18.40\$/h
Secrétaire au bureau de vote	16.57\$/h
Secrétaire – Révision	19.05\$/h
Reviseur – Révision	19.74\$/h
Agent révision – Révision	18.40\$/h
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (primo)	19.05\$/h
Table de vérification (membres)	14.90\$/h

- Vote { Anticipation                    9 heures
- { Scrutin                            12 heures
- { Itinérant                         3 heures

Toute personne visée par cette rémunération a le droit de recevoir une rémunération additionnelle de 35\$ pour assister à une séance de formation.

Abrogé par règlement 2021-07-372



Toute personne travaillant la journée du scrutin ou/et vote par anticipation a le droit à un remboursement pour les frais de repas, le pourboire et les taxes applicables selon le tableau suivant:

Description des repas	Montants autorisés	Pièces justificatives requises et conditions
Dîner	15.00\$	Facture originale
Souper	25.00\$	Facture originale

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ

*Karoll Fortier*  
.....

Karoll Fortier  
Maire-suppléant

*Suzie Latourelle*  
.....

Suzie Latourelle, g.m.a.  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION :** 3 AVRIL 2013  
**ADOPTÉ :** 5 JUIN 2013  
**AFFICHÉ :** 13 JUIN 2013

Abrogé par règlement 2021-07-372